

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DPI - BPUPE - IC - GM - N° 2016- 93 -

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

Société LA LIANE CHARCUTERIE DU TERROIR

ARRETE D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1994 autorisant la SARL SALAISONS DE LA LIANE à exploiter une unité de fabrication de charcuteries sur le territoire de la commune de TATINGHEM ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 mettant en demeure la Société LIANE CHARCUTERIE DU TERROIR de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1994 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 relatif à la fusion des communes de TATINGHEM et SAINT MARTIN AU LAERT pour créer la commune de SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM ;

VU le rapport de visite de l'inspection de l'environnement en date du 11 mars 2016 ;

Considérant que lors de la visite du 25 février 2016, l'inspection de l'environnement a constaté le respect des dispositions des articles 7-4 (clôture de l'établissement) et 8-1 (moyens de secours) de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1994 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 26 octobre 2012 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté de mise en demeure du 26 octobre 2012 pris à l'encontre de la Société LA LIANE CHARCUTERIE DU TERROIR implantée Zone Artisanale – Route de Boulogne – 62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM, est abrogé.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE :

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4 : EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT OMER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société LA LIANE CHARCUTERIE DU TERROIR et dont une copie sera transmise au Maire de SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM.

Arras, le 26 AVR. 2016

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- SARL LA LIANE CHARCUTERIE DU TERROIR - Zone Artisanale – Route de Boulogne - 62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM
- Sous-Préfecture de SAINT OMER
- Mairie de SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono